

STATUTS D'ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE JUILLET 1901 SELON LES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Article 1 – La Retraite Sportive du Grand Besançon (RSGB), dans le cadre des directives générales de la **Fédération Française de la Retraite Sportive**, à laquelle elle adhère a pour but :

- a) la pratique des activités physiques et des loisirs sportifs du temps de la retraite ou du temps libre, et leur contrôle, dans le but de se prendre en charge physiquement et psychologiquement dans un climat de convivialité,
- b) d'entretenir toutes relations utiles avec les Associations F.F.R.S., les Pouvoirs Publics, les collectivités locales, dans le but de promouvoir et développer les activités physiques et les loisirs sportifs adaptés à l'âge de la retraite.

Sa durée est illimitée.

Elle a son Siège Social au : COMPLEXE SPORTIF DES TORCOLS – 3 chemin des Torcols - 25000 BESANCON.

Il peut-être transféré, sur simple décision du Comité Directeur.

I) FONCTIONNEMENT

Article 2 – Les adhérents admis à l'Association contribuent à son fonctionnement par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale annuelle, et par le paiement d'une licence-assurance, délivrée par la Fédération Française de la Retraite Sportive qui en fixe le montant.

Article 3 – La qualité de Membre de l'Association se perd par la démission ou la radiation. Cette dernière est prononcée par le Comité Directeur pour non paiement des cotisations ou pour tout motif grave.

Toute personne, physique ou morale, qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire, doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

II) L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 – L'Assemblée Générale est composée de tous les adhérents de l'association à jour dans leur cotisation.

- elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur,
- elle est convoquée par le Président,
- en outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix,
- l'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'Association et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour,
- elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière,
- elle approuve les comptes, clos l'exercice et vote le budget,
- l'Assemblée Générale élit le Comité Directeur et le Président,
- elle nomme pour 2 ans deux vérificateurs aux comptes renouvelables.

Article 5 – L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal, par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- a) l'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- b) les deux tiers des membres de l'association doivent être présents ou représentés, chaque membre ne détenant pas plus de deux mandats en sus du sien (le vote par correspondance n'est pas admis),
- c) la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

III) ADMINISTRATION – LE COMITE DIRECTEUR

Article 6 – L'Association est administrée par un Comité Directeur de **15 à 21** membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

- Le Comité se réunit au moins trois fois par an,
- Il est convoqué par le Président,
- La réunion est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres,
- Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second tour,
- Ils sont élus pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles,
- Peuvent, seules, être élues au Comité Directeur, les personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques et civils, licenciées à la F.F.R.S. et à jour de leur cotisation.

Article 7 – Le Président est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. Il est choisi parmi les membres du Comité Directeur. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

- Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau qui comprend au moins : un secrétaire, un trésorier, 1 ou plusieurs Vice Président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint,
- Ce bureau est élu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Article 8 – Le Président préside les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur et du bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'association et le bureau dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.

Article 9 – En cas de vacance du poste de Président, pour quelque motif que ce soit, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par le 1^{er} Vice Président.

Dès sa première réunion, suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 10 – LE COMITE DIRECTEUR a un pouvoir délibératif. Le bureau n'a qu'un pouvoir exécutif. Sa fonction : exécuter, mettre en place les décisions prises par le Comité Directeur.
Le Président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
Le Comité ne délibère valablement que si un tiers au moins de ses membres est présent à la réunion.

Article 11 – Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le Trésorier vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais.
Les Conseillers Techniques peuvent assister aux séances, avec voix consultative.
Les procès-verbaux des réunions doivent être signés par le Président et le Secrétaire.

Article 12 – Le Comité Directeur peut mettre en place des Commissions dont la création est prévue par la Fédération et agréée par le Ministre chargé des Sports. Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune de ces commissions.

Article 13 - RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de l'Association comprennent :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- le produit de manifestations,
- les subventions de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics,
- les aides de la Fédération,
- les ressources créées, à titre exceptionnelle, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- les produits des rétributions perçues pour services rendus,
- les mécénats et/ou sponsoring.

IV) MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 – Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée de l'ordre du jour, mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux adhérents du Club un mois avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si 25% au moins de ses membres, représentant au moins 25% des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur ce même ordre du jour.

La convocation est adressée 15 jours avant la date fixée pour la réunion et, alors, l'Assemblée Générale statue sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de 25% de ses membres présents ou représentés, totalisant au moins 25% des voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle prononce dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus, pour modifier les statuts.

Fait à BESANCON, le 25 avril 2016.

Le Président :

Claude GADY

La Secrétaire :

Mireille CLERC



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mireille Clerc', written over a large, loopy circular scribble.